

Renégociation COMIDE Sprl

N°	TERMES DE REFERENCE	AVANT RENEGOCIATION	APRES RENEGOCIATION	OBSERVATIONS/RE-COMMANDATIONS
01	Préalables à la renégociation 1. Pas de porte 2. Loyers d'amodiation 3. Royalties 4. Droits superficiaires	----- ----- ----- -----	----- ----- ----- -----	----- ----- ----- -----
02	Evaluation des apports des partenaires Gécamines : Réserves minières Infrastructures (usines et autres) Partenaire(s) : Recherche de Financement Capital social - Montant - Répartition	1.000.000 tCu et 100.000 tCo Promesse d'amener le financement 1.000.000 Usd GCM : 20% Simplex : 80%	300.000 tCu et 100.000 tCo Capacité de mobiliser les fonds pour le développement de projet 3.000.000 Usd GCM : 25% Simplex : 75%	
03	Retombées financière à court, moyen et long terme			
	1. Pas de porte	Non prévu	3.500.000 Usd	1.750.000 payables à la signature de l'avenant et le solde un an après.
	2. Loyers d'amodiation	-----	-----	
	3. Royalties	3 à 4,5% des recettes brutes	2% sur les recettes brutes	Ce taux peut être réajusté à 2,5% en cas de découverte d'un gisement additionnel.
	4. Droits superficiaires	-----	-----	
04	Financement des projets			
	1. Equity partenaire	Dispositions inexistantes.	20% du financement sous forme	

			de prêt d'actionnaire à rembourser sans intérêt.	
	2. Marché financier	Totalité du financement remboursable à un taux indéterminé.	80% du financement à rembourser au taux libor + 350 BP	
05	Taux de rémunération des projets	60% des bénéfices à distribuables affectés au remboursement des emprunts et 40% affectés au partage entre associés au prorata de participation.	75% des bénéfices à affecter au remboursement des emprunts et 25% des bénéfices distribuables à affecter au partage des associés, jusqu'au remboursement des emprunts.	
06	Respect de la législation congolaise	Dispositions non prévues	Principes acceptés par les parties.	
07	Contrôle des mouvements des actions ou parts sociales			
	1) Inaccessibilité temporaire des parts	Dispositions non prévues	Principe accepté par les parties, jusqu'à la production commerciale	
	2) Préemption en cas de gage ou de changement de contrôle	Dispositions non prévues	Principe accepté par les parties	
08	Participation effective de l'entreprise publique à la gestion quotidienne du partenariat			
	1. Conseil d'Administration/ de Gérance	GCM : 1 membre, le v/Pdt Simplex : 4 membres dont le Pdt	GCM : 2 membres dont le v/Pdt Simplex : 3 membres dont le Pdt	
	2. Comité de Direction	GCM: 1 membre, le DGA Simplex : 1 membre, le DG	GCM : 2 membres dont le DGA. Simplex : 3 membres dont le DG.	
09	Prise en compte de la minorité de blocage	-----	-----	
10	Respect des obligations par les partenaires			

		-----	Principe accepté par les parties	
11	Utilisation des ressources locales/sous-traitance	Prévue	Principe accepté par les parties et à intégrer dans l'avenant.	
12	Cas d'appel d'offres	-----	-----	
13	Clauses de responsabilité sociale (obligations sociales)	Non prévues	Principe accepté par les parties et à intégrer dans l'avenant.	Les prévisions chiffrées des infrastructures seront annexées aux PV signés par les parties.
	Droit applicable en cas de différend	Droit congolais	Droit congolais	Les parties ont toutefois la liberté du choix des juridictions.
15	Moratoire pour l'étude de faisabilité		Principe acquis.	Obligation pour Simplex de remettre à GCM l'étude de faisabilité dans les 12 mois de l'avenant.
16	Récupération des droits et titres miniers par l'Entreprise Publique en cas de dissolution de la JV.	Non prévu	Principe accepté et à intégrer dans l'avenant aux statuts.	